REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIETE SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX

PRESENTS :
Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :
Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SOCIETE SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES COMMUNAUX

LE CONSEIL,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
VU la délibération D67/20 du 20 juillet 2020 relative à la création et la composition de la CCSPL,
VU le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles, conclu avec la société SEMACO,
VU le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société SEMACO,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Mardi 21 novembre 2023,

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport annuel présenté par la société SEMACO pour l'année 2022 pour la gestion des marchés communaux de la ville des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, trois voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300456-20231206-d129-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.